Règlement intérieur
Restauration Scolaire
Année 2024-2025

Document à conserver par les familles

Le présent règlement régit le fonctionnement des restaurants scolaires.

PREAMBULE

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants scolarisés dans les quatre écoles de la commune. C'est un service rendu aux familles qui a un coût pour la collectivité et qui nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

ARTICLE 1 : Modalités d'inscription

Si les familles souhaitent que leur enfant déjeune à la cantine, elles doivent l'inscrire chaque année auprès de la mairie. Tout enfant non inscrit, ne pourra être reçu ou gardé au restaurant scolaire. Les enfants sont admis sous la condition suivante : **les parents doivent être à jour des paiements concernant l'année scolaire précédente.**

Une fiche sanitaire par élève est envoyée aux familles au mois de juin pour l'année scolaire à venir.
Pour les nouvelles familles, l'inscription doit être faite en début d'année scolaire ou au moment de l'arrivée dans l'école.

Les dossiers d'inscriptions sont à retirer en mairie et doivent comprendre :

- La fiche de renseignements (fiche sanitaire) soigneusement complétée recto-verso et signée,
- Le livret de cantine dûment complété et signé par chaque enfant et ses parents.

Les dossiers complétés et les pièces demandées doivent être déposés en mairie.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Les enfants inscrits dans les quatre écoles de Morannes sur Sarthe-Daumeray peuvent déjeuner à la cantine, de façon exceptionnelle ou régulièrement, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
L'enfant devra savoir manger seul, dans le cas contraire nous serons amenés à alerter les parents, voire à demander à ce que les parents trouvent une autre solution pour la prise des repas.

Pour les enfants qui déjeuneront exceptionnellement, les familles devront prévenir, au plus tard la veille et jusqu'à 16h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, les restaurants scolaires de :

- Daumeray : cantine.daumeray@orange.fr - ☎ 02 41 32 56 21
- Morannes : cantine.morannes@gmail.com - ☎ 02 41 42 27 64

ARTICLE 3 : Fonctionnement

De 12h00 à 13h30, les enfants qui fréquentent ce service sont sous la responsabilité de la commune. Le personnel communal assure l'encadrement des enfants au cours du repas et des trajets.
Les repas, servis les lundi, mardi, jeudi et vendredi, sont répartis en un seul service de 12h15 à 13h15.
Ces modalités peuvent être modifiées en fonction des effectifs ou suivant l'ordre et le rythme prédéfinis par la mairie et les écoles. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.
La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants. Les enfants fréquentant le restaurant scolaire sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de cette pause méridienne.

ARTICLE 4 : Aspect médical

Si l'enfant ne peut pas manger un aliment (régime, allergie), cette information devra être notée sur la fiche d'inscription, complétée d'un justificatif médical. Un aliment de substitution lui sera donné.
En cas d'intolérance grave ou allergie, un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) devra être mis en place au sein de l'école en liaison avec le personnel communal.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine : les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (sauf en cas de P.A.I).
En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille sur la fiche d'inscription est prévenu par téléphone, la directrice d'école est informée.
En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (Pompier ou Samu). Le responsable légal est immédiatement informé.
A cet effet, il doit toujours fournir ses coordonnées téléphoniques à jour où il peut être joint entre 12h00 et 13h30, horaires d'ouverture du service cantine.

ARTICLE 5 : Organisation de la pause méridienne

Élément déterminant du bon déroulement des heures du restaurant scolaire, les animatrices montrent une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention à chaque enfant. Chaque agent doit respecter les consignes d'hygiène et de sécurité du restaurant, données par la mairie et principalement les trois phases de cette pause méridienne :

Avant le repas

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par l'équipe d'animatrices qui assurent :

- Le trajet école / restaurant scolaire
- Une entrée calme dans le restaurant
- Le lavage des mains des enfants

Pendant le repas

Le restaurant scolaire est un lieu où il est veillé à ce que les enfants mangent

- Suffisamment, correctement et proprement
- Un peu de tout ce qui est présenté (éducation du goût)
- Dans le respect des autres : les camarades, les animatrices, le personnel de cuisine.

Afin de responsabiliser les plus grands (à partir du CP), le service des repas s'organise ainsi :

- A Daumeray : les entrées sont posées sur les tables. Pour les plats, les enfants se déplacent au self pour être servis. Les desserts sont servis individuellement.
- A Morannes : le service des plats est fait, sur la base du volontariat, par table et par un enfant désigné chaque jour.

Pour l'aide au débarrassage des tables chez les grands, il est prévu, toujours sur la base du volontariat :

- A Daumeray : chaque enfant débarrasse son plateau et des enfants sont désignés chaque jour pour nettoyer les tables.
- A Morannes : les enfants désignés aident les agents à débarrasser la table (retrait des couverts) et à nettoyer les tables.

Après le repas

Suivant l'ordre et le rythme prédéfinis par la mairie et les écoles

- Le trajet restaurant scolaire / école

Tout incident devra être signalé à la mairie et aux directrices des écoles.

ARTICLE 6 : Menus

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée. Les menus sont établis et sont confectionnés intégralement par les chefs de cuisine : à Daumeray, Sylviane et à Morannes, Tony.
Les menus sont affichés aux restaurants scolaires, dans les écoles et sont disponibles sur le site de la commune (http://morannessursarthe-daumeray.fr). Pour l'équilibre nutritionnel des enfants, nous avons toujours des produits laitiers et des fruits en substitution. En cas de régime spécifique (exemple : végétarien), les familles doivent le préciser sur la fiche d'inscription. Sans cette information, les enfants mangeront ce qui est proposé au menu.

ATTENTION, suivant les arrivages, les saisons ou d'autres aléas, un aliment voire un menu peut être remplacé ou changé au dernier moment.

ARTICLE 7 : Rôle et obligations du personnel de service

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise en disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Il doit s'inquiéter, autant que se peut, de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires et comportementaux.

ARTICLE 8 : Accès au restaurant

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local de restauration scolaire, à l'occasion des repas, sont les suivantes :

- Le Maire ou les maires délégués
- Les élus, membres de la commission « Enfance et Jeunesse »
- Le personnel communal
- Le personnel enseignant
- Les enfants inscrits au restaurant scolaire
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle.

En dehors de ces personnes, seul le maire de Morannes sur Sarthe-Daumeray ou le maire délégué de Daumeray peuvent autoriser l'accès aux locaux.

ARTICLE 9 : Discipline

Pendant les trajets et durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit respecter les consignes suivantes :

- Respecter ses camarades, les animatrices, les enseignants et le personnel de cuisine.
- Se rendre au restaurant scolaire, en rang, sans courir et sans bousculade afin d'éviter les accidents.
- Se laver les mains.
- S'installer calmement à table.
- Prendre soin du matériel et des locaux mis à disposition.
- Rester assis correctement, manger proprement et calmement.
- Ne pas gaspiller et ne pas jouer avec la nourriture.
- Demander aux animatrices l'autorisation de se déplacer.
- Écouter les consignes et les appliquer à la demande des animatrices concernant l'organisation pour débarrasser la table, le tri sélectif, ainsi que les tâches collectives.
- A la fin du repas, attendre que les animatrices autorisent à se lever, ranger sa chaise et sortir calmement.

Dans tous les cas, il ne doit pas :

- Cracher.
- Se bagarrer.
- Insulter ses camarades et les adultes.
- Crier.
- Casser volontairement.

ARTICLE 10 : Livrets de vie des restaurants scolaires

Chaque enfant dispose d'un livret de vie avec 10 points. En cas de non-respect des consignes énoncées ci-dessus, les enfants seront sanctionnés et pourront perdre des points.

A partir de septembre 2024, une nouvelle gestion de ces livrets de vie va être mise en place. Ainsi,

- Les livrets des petits (Maternelles) seront conservés dans les restaurant scolaires pour être complétés par le personnel de cantine qui les remettra aux familles via les enfants (livret mis dans les cartables). Une signature des parents sera demandée ainsi qu'un retour rapide du document en cantine.
- Les livrets des grands (Primaires) seront conservés en mairie de Daumeray pour être complétés par la responsable des services périscolaires, Nelly NOZAY (02 41 33 03 74 ou nozay.msd@ville-msd.fr), dès qu'un évènement, avec perte de point(s) lui sera rapporté par ses collègues. Les livrets seront alors scannés et envoyés par mail aux parents. Pour remplacer la signature et pour en accuser bonne réception, une réponse par mail sera demandée aux parents.

Pour les petits comme pour les grands, **du 1er au 5ème point perdu**, les livrets seront transmis aux familles pour qu'elles prennent connaissance des évènements survenus.

Pour les grands exclusivement :

- **6 points perdus** entrainent la convocation en mairie pour un entretien avec l'enfant, ses parents, le personnel de la cantine, en présence du maire ou d'un élu.
- **10 points perdus** entrainent l'exclusion d'une semaine de l'enfant. Si à son retour, l'enfant recommence à perturber le bon déroulement de ce temps périscolaire, les élus prendront des sanctions plus importantes (exclusion définitive).

Les enfants ayant perdu des points peuvent en récupérer s'ils se comportent correctement.
Un bilan sera transmis à madame NOZAY toutes les fins de semaine par les responsables des cantines de Daumeray et de Morannes. Ceux-ci évalueront le nombre de points à rendre ou non.

ATTENTION, pour les grands, les points perdus ne sont pas systématiquement TOUS récupérés au retour des vacances scolaires.

Exemple : un enfant qui a perdu 3 points le vendredi 4 octobre 2024 (semaine 40) pourra récupérer 1 point sur les semaines 41 et 42, s'il se comporte bien. Cela signifie qu'il lui manquera encore 2 points sur son permis à la rentrée du lundi 4 novembre 2024.

ARTICLE 11 : Responsabilité des parents

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre propre à un tel établissement afin d'y faire régner une ambiance conviviale. Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant ou le personnel.
L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents.

ARTICLE 12 : Tarification

Les tarifs, appliqués à compter du 2 septembre 2024, ont été votés par le conseil municipal le 3 juin 2024 (DCM N°2024-044) :

- Repas régulier enfant de Morannes sur Sarthe–Daumeray : **3,25 €** (au moins 1 fois par semaine*)
- Repas exceptionnel enfant et/ou hors commune : **3,75 €** (moins d'1 fois par semaine*)
- Repas adulte : **6,30 €**
- Casse volontaire (assiette, verre, couvert) : : **2,00 €** l'unité

** L'application du tarif régulier se fait en fonction du nombre de semaines de classe dans un mois. Ainsi, en septembre 2024, il y a 4 semaines d'école. L'enfant qui déjeunera au moins 4 fois bénéficiera du tarif de 3,25 € le repas. En-dessous de 4 repas, c'est le tarif de 3,75 € qui sera appliqué.*

A la fin de chaque mois, l'état des présences génère une facturation adressée aux familles, à partir du moment où celle-ci atteint **au moins 15,00 €**. En fin d'année scolaire, ce seuil est supprimé pour la dernière facturation afin que toutes les familles soient à jour dans leur paiement.
La facture prend la forme d'un ASAP (Avis des Sommes à Payer) qui est adressé aux familles par le SGC (Service de Gestion Comptable) de Baugé.
Le paiement s'effectue dès réception de la facture et avant la fin de chaque mois selon les modalités indiquées sur l'ASAP. La facturation est établie suivant la fiche d'inscription remise par la famille. C'est le destinataire de l'ASAP qui est redevable et uniquement lui.

ATTENTION : le non-paiement des factures périscolaires (cantine et garderie) pourra entrainer, en cas de relances par courrier infructueuses, l'exclusion du ou des enfant(s) à ces services.

Le conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

A Morannes sur Sarthe–Daumeray, le mardi 11 juin 2024
Madame Alexandra RENAULT,
Adjointe au Maire responsable de la Commission « Enfance et Jeunesse »